

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2021**

COMPTE-RENDU

**I APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MAI 2021**

II COMMUNICATIONS

- 1°) Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 2°) Résultats des appels d'offres et consultations passés depuis la dernière séance du conseil municipal
- 3°) Compte-rendu de la commission pour l'accessibilité

DCM n°2021_47

III DECISION MODIFICATIVE

IV CONTRATS ET CONVENTIONS

- DCM n°2021_48 1°) SOLOREM - Garantie d'emprunt pour financement des travaux d'infrastructure de la ZAC Gérôme à Sarrebourg
- DCM n°2021_49 2°) Convention avec le département de la Moselle : CRIS
- DCM n°2021_50 3°) Convention avec la CAF de la Moselle : dispositif Aide aux Vacances Enfants (AVE)
- DCM n°2021_51 4°) Mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » à l'école
- DCM n°2021_52 5°) Adhésion au Pass Culture

V SUBVENTIONS

- DCM n°2021_53 1°) Subvention à l'association syndicat d'initiative de Sarrebourg pour l'organisation de la parade magique de Noël
- DCM n°2021_54 2°) Subvention au CMSEA : solde des actions 2020 et acompte 2021
- DCM n°2021_55 3°) Subvention au centre socioculturel : versement du solde 2020 concernant les postes référent famille et animateur jeunesse et acompte 2021
- DCM n°2021_56 4°) Subvention à la fondation Vincent de Paul pour le fonctionnement du PAEJEP de Sarrebourg
- DCM n°2021_57 5°) Subvention exceptionnelle au « Judo Club de Sarrebourg »
- DCM n°2021_58 6°) Subvention au « Judo Club de Sarrebourg » pour l'organisation de son stage de judo
- DCM n°2021_59 7°) Subvention à l'Athlétisme Sarrebourg Moselle Sud (ASMS) pour l'organisation du meeting d'athlétisme
- DCM n°2021_60 8°) Subvention à l'Athlétisme Sarrebourg Moselle Sud (ASMS) pour la course «SAR'RUN»
- DCM n°2021_61 9°) Complément de subvention au Sarrebourg Moselle Sud Handball (SMS HB) pour son équipe sénior évoluant en proligue
- DCM n°2021_62 10°) Subvention au « cyclo-club de Sarrebourg » pour l'organisation du 70^{ème} grand prix de la ville de Sarrebourg le 1 juillet 2021

- DCM n°2021_63 11°) Subvention à l'association New Sarrebourg Team Triathlon (N.S.T.T.) pour l'organisation de son 13^{ème} triathlon de Sarrebourg
- DCM n°2021_64 12°) Subventions de fonctionnement aux associations culturelles
- DCM n°2021_65 13°) Subvention à l'association Les Tréteaux

VI AFFAIRES DOMANIALES ET URBANISME

- DCM n°2021_66 1°) Acquisition d'un terrain dans le lotissement « Artisaner »- tranche 1
- DCM n°2021_67 2°) ZAC du Winkelhof : autorisations de commercialisation foncière

VII DIVERS

- DCM n°2021_68 1°) Soutien à la famille nombreuse
- DCM n°2021_69 2°) Exonération à titre exceptionnel de la redevance d'occupation du domaine public relative à l'organisation d'une fête foraine, place Malleray
- DCM n°2021_70 3°) Tarifs du CRIS à compter de la rentrée scolaire 2021-2022
- DCM n°2021_71 4°) Mise à jour du tableau des effectifs

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 12 juillet 2021
convoqué le 30 juin 2021

Sous la présidence de Monsieur **Alain MARTY**, Maire, se sont réunis :

M. Camille ZIEGER, Mme Louiza BOUDHANE, M. Hervé KAMALSKI, Mme Bernadette PANIZZI, M. Christophe HENRY, Mme Sandrine WARNERY, MM. Laurent MOORS, Fabien DI FILIPPO, Roland KLEIN, Mme Carole MARTIN, M. Philippe SORNETTE, Mmes Antoinette JEANDEL, Annie CANFEUR, M. Patrick LUDWIG, Mme Anne-Marie DEHU, M. Brice TASKAYA (arrivée à 18h33), M. Jacques LEMOUNAUD, Mme Isabelle LICKTEIG-LEDEUIL, M. Stéphane POIROT, Mmes Sophie MAISSE-OLIGSCHLAGER, Catherine VIERLING, M. Jean-Yves SCHAFF, Mme Nurten BERBER, MM. Guy BAZARD, Fabien KUHN (arrivée à 18h33).

Absents excusés : Mme Marie-France BECKER qui donne procuration à Mme Anne-Marie DEHU
M. Etienne KREKELS qui donne procuration à M. Brice TASKAYA
Mme Céline BENTZ qui donne procuration à Mme Carole MARTIN
Mme Virginie FAURE
Mme Françoise FREY qui donne procuration à Mme Bernadette PANIZZI

Absents : M. Jean-Michel CLERGET
Mme Giuseppa FAIVRE

Assistaient à la séance : M. Christophe DAUFFER, Directeur général des services
M. Denis WILHELM, Chef de service politique de la ville
M. Bruno ESTRADE, Direction générale
Mme Catherine HUBER, Direction générale
La presse locale : le Républicain Lorrain

Secrétaire de séance : M. Fabien DI FILIPPO



- I. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21 mai 2021
- II. Communications
- III. Décision modificative
- IV. Contrats et conventions
- V. Subventions
- VI. Affaires domaniales et urbanisme
- VII. Divers

I APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2021

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21 mai 2021 est approuvé avec 27 avis favorables.

II COMMUNICATIONS

1°) Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- N° 2021-004 : DETR 2021 – Création d'une plaine de jeux et de fitness à la zone de loisirs
- N° 2021-017 : Convention d'occupation domaniale : stationnement d'un véhicule de loisirs clos du Trèfle
- N° 2021-018 : Spectacle jeune public : Les carottes sont cuites
- N° 2021-019 : Vente de matériels réformés
- N° 2021-020 : Vente de matériels réformés
- N° 2021-021 : Vente de matériels réformés
- N° 2021-022 : Vente de matériels réformés
- N° 2021-023 : Accord d'hébergement entre la ville de Sarrebourg et la plateforme en ligne « Booking.com » B.V
- N° 2021-024 : Renouvellement du contrat de location et d'entretien de la machine à affranchir le courrier avec la société Pitney Bowes
- N° 2021-025 : Intégration d'un terrain à l'actif de la ville
- N° 2021-026 : Vente de matériels réformés
- N° 2021-027 : Occupation d'un gîte de loisirs communal pour un relogement d'urgence
- N° 2021-028 : Label Accueil Vélo pour le parcours Chagall – Musée du Pays de Sarrebourg et Chapelle des Cordeliers
- N° 2021-029 : Redevance d'occupation commerciale du domaine public
- N° 2021-030 : DSIL 2021 – rénovation de la passerelle Bragsteg
- N° 2021-031 : DSIL 2021 – aménagement des terrasses de la place de la Gare
- N° 2021-032 : Renouvellement du réseau d'eau potable de la rue de Lunéville
- N° 2021-033 : Etudes de faisabilité du prolongement de la rue des maraîchers – lettre de commande
- N° 2021-034 : Programme « Sport dans la Ville » : versement des aides aux associations sportives partenaires au cours du 1^{er} trimestre 2021
- N° 2021-035 : Marché de fournitures de matériaux de voirie
- N° 2021-036 : Avenant au marché de fournitures de matériel électrique
- N° 2021-037 : Contrat de cession – spectacle jeune public « La clef des champs »
- N° 2021-038 : Mise à disposition d'emplacements pour l'installation du système de captation vidéo – stade municipal Jean-Jacques Morin
- N° 2021-039 : Vente de matériels réformés
- N° 2021-040 : Vente de matériels réformés
- N° 2021-041 : Vente de matériels réformés
- N° 2021-042 : Renouvellement du réseau d'eau potable avenue Clémenceau
- N° 2021-043 : Spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2021
- N° 2021-044 : Construction d'un dojo – lot 6b : isolation thermique – avenant n° 1
- N° 2021-045 : Demande de subvention auprès de la Région pour l'aménagement d'un parking devant la cité scolaire Mangin à Sarrebourg
- N° 2021-046 : Location du gymnase des vergers de l'ensemble scolaire Sainte Marie
- N° 2021-047 : Mise à disposition du complexe sportif Pierre de Coubertin

- N° 2021-048 : Mise à disposition d'un local de stockage – Zone de Loisirs
 N° 2021-049 : Vente de matériels réformés
 N° 2021-051 : Programme de revêtements de chaussées 2021
 N° 2021-052 : Marché de fournitures de matériels et panneaux de signalisation

2°) Résultats des appels d'offres et consultations passés depuis la dernière séance du conseil municipal

RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE AVENUE CLÉMENCEAU:

Entreprise REICHART de Sarrebourg pour un montant de 197.493,- € HT.

SPECTACLE PYROTECHNIQUE DU 13 JUILLET 2021 :

Entreprise EMBRASIA de Yutz pour un montant de 12.500,- € HT soit 15.000,-€ TTC.

PROGRAMME DE REVÊTEMENT DE CHAUSSÉE 2021 :

Entreprise COLAS de Héming pour un montant de 73.586,60 € HT soit 88.303.92 € TTC.

Concerne les rues suivantes :

- Rue de la Gabelle
- Avenue Joffre
- Route de Phalsbourg
- Route de Strasbourg
- Rue de l'Ancienne Brasserie
- Rue de Verdun
- Rue du Wackenfurth – Lotissement Marxberg

3°) Compte-rendu de la commission pour l'accessibilité

Le compte-rendu a été transmis avec la note de synthèse.

DCM n°2021_47

III DECISION MODIFICATIVE

Il y a lieu de prévoir une décision modificative afin d'intégrer les ajustements de crédits intervenus depuis le conseil municipal du 10 avril 2021.

BUDGET : VILLE

SECTION : FONCTIONNEMENT

TYPE : DEPENSES

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
	<u>OPERATIONS REELLES</u>		
<u>011</u>	<u>CHARGES A CARACTERE GENERAL</u>	<u>64 700,00</u>	
60632	Petit équipement (plexi élections)	2 000,00	0201
60632	Fourniture de petit équipement (batterie goupil)	10 000,00	823
6188	Autres frais divers (traitement des algues de l'étang)	28 000,00	8230
6182	Documentation générale et technique	5 200,00	020
615221	Entretien du bâtiment (portes coupes feu mairie)	8 000,00	0200
6188	Autres frais divers (raccordement élec aire de Hoff)	3 500,00	0202
61558	Entretien réparation sur biens mobiliers	8 000,00	820

	TOTAL DEPENSES REELLES	64 700,00
	<u>OPERATIONS D'ORDRE</u>	
023	<i>virement à la section d'investissement</i>	<u>23 118,00</u>
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	23 118,00
	<u>TOTAL</u>	<u>87 818,00</u>

SECTION : FONCTIONNEMENT

TYPE : RECETTES

Chapitre /Article	Libellé	Montant	Fonction
	<u>OPERATIONS REELLES</u>		
74	<u>DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</u>	<u>79 818,00</u>	
7411	Dotation forfaitaire	8 239,00	
74121	DSR	36 248,00	
74123	DSU	18 331,00	
744	FCTVA	17 000,00	
77	<u>PRODUITS EXCEPTIONNELS</u>	<u>8 000,00</u>	
7788	Produits exceptionnels (remboursement d'assurance)	8 000,00	
	TOTAL RECETTES REELLES	87 818,00	
	<u>TOTAL</u>	<u>87 818,00</u>	

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 29 juin 2021, DECIDE d'adopter les chapitres de la section de fonctionnement de la décision modificative du budget ville avec 30 avis favorables .

SECTION : INVESTISSEMENT

TYPE : DEPENSES

Chapitre /Article	Libellé	Montant	Fonction
	<u>OPERATIONS REELLES</u>		
20	<u>IMMOBLISATIONS INCORPORELLES</u>	<u>13 000,00</u>	
2031	Frais d'études	13 000,00	0202
21	<u>IMMOBILISATIONS</u>	<u>- 8 900,00</u>	
2188	Autres immobilisations (2 motobineuses espaces verts)	- 1 600,00	8230
2158	Outillage (2 motobineuses service EV)	1 600,00	8230
2183	Matériel informatique (équipements de régies)	1 100,00	020
2151	Installation de voirie (sécu rte de Buhl)	- 10 000,00	822

23	<u>IMMOBILISATIONS EN COURS</u>	<u>205 820,00</u>	
23151706	PEM quartier gare (parking silo)	128 820,00	
231521	Passerelle Bragsteg	50 000,00	
23132101	Halles du marché (toiles de toiture classées M2)	5 000,00	
23152102	Rue des maraichers	22 000,00	
27	<u>AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES</u>	<u>3 000,00</u>	
2764	Créances sur des particuliers	3 000,00	94
020	<u>DEPENSES IMPREVUES D INVESTISSEMENT</u>	<u>- 52 478,00</u>	
	TOTAL DEPENSES REELLES	<u>160 442,00</u>	
	<u>TOTAL</u>	<u>160 442,00</u>	

SECTION : INVESTISSEMENT

TYPE : RECETTES

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
	<u>OPERATIONS REELLES</u>		
10	<u>DOTATIONS ET FONDS DIVERS</u>	<u>91 722,00</u>	
10222	FCTVA	91 722,00	
13	<u>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</u>	<u>45 602,00</u>	
1321	Subvention de l'Etat (DSIL 2021 - rue Lupin)	18 667,00	0202
1341	DETR 2021 (aire de jeux à la zone de loisirs)	26 935,00	8230
	TOTAL RECETTES REELLES	<u>137 324,00</u>	
	<u>OPERATIONS D'ORDRE</u>		
021	<u>Virement de la section de fonctionnement</u>	<u>23 118,00</u>	
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	<u>23 118,00</u>	
	<u>TOTAL</u>	<u>160 442,00</u>	

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 29 juin 2021 DECIDE d'adopter les articles de la section d'investissement de la décision modificative du budget ville avec 30 avis favorables.

IV CONTRATS ET CONVENTIONS

DCM n°2021_48 1°) SOLOREM - Garantie d'emprunt pour financement des travaux d'infrastructure de la ZAC Gérôme à Sarrebourg

Par délibération du 4 décembre 2020, la ville de Sarrebourg a approuvé la note de conjoncture relative à la zone d'aménagement concerté de la ZAC Gérôme à Sarrebourg, en renouvelant notamment l'autorisation de recourir aux enveloppes de crédits-relais, en fonction des besoins de trésorerie de ces opérations et en autorisant la souscription d'un nouveau prêt moyen terme compris entre 1 M€ et 2 M€.

Les modalités de ces financements prévoient la garantie des emprunts réalisés par la Société Lorraine d'Economie Mixte d'aménagement urbain (SOLOREM) à hauteur de 80 % de leur montant par la commune de Sarrebourg.

La consultation menée auprès des établissements financiers a permis de retenir à cette fin la Banque Postale selon les conditions suivantes :

Montant emprunté :	1 500 000 €
Montant Garanti :	1 200 000 €
Durée :	5 ans et 1 mois
Taux :	fixe de 0,27 % / an

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 1 500 000,00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par SOC LOR ECONOMIE MIXTE AMENAGEMENT URBAIN - SOLOREM (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de Financement de la ZAC Gérôme à Sarrebourg dans le cadre de la concession d'aménagement en cours entre SOLOREM et la ville de Sarrebourg, pour laquelle de la commune de Sarrebourg (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 29 juin 2021, après en avoir délibéré, DECIDE avec 29 avis favorables et 1 abstention :

1°) D'accorder son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 80,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. ;

2°) De déclarer que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

3°) De reconnaître être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux points 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière. ;

4°) Qu'en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le bénéficiaire au garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

En outre, le garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie. ;

5°) Que la garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

6°) De s'engager à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire.

7°) De s'engager, selon les termes et conditions de la convention, à poursuivre l'exécution du contrat de prêt en cas d'expiration de la convention si le contrat de prêt n'est pas soldé.

8°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2021_49 **2°) Convention avec le département de la Moselle : CRIS**

En référence au schéma de développement des enseignements artistiques en matière de musique, danse, théâtre en Moselle, le maire rappelle que trois enjeux clés ont été définis par le département sur le territoire mosellan :

- favoriser la qualité de l'offre
- inciter à une plus grande équité sociale
- accompagner les efforts et la cohérence de l'offre.

Une convention entre le département de la Moselle et la ville de Sarrebourg pour son Conservatoire à Rayonnement Intercommunal, règle la mise en œuvre de ces enjeux.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 29 juin 2021 après en avoir délibéré, DECIDE avec 30 avis favorables :

1°) D'approuver l'établissement d'une convention entre le département de la Moselle et la ville de Sarrebourg pour le fonctionnement et le financement du CRIS dans le cadre d'une uniformisation de l'enseignement musical dans notre département pour l'année 2021,

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2021_50 **3°) Convention avec la CAF de la Moselle : dispositif Aide aux Vacances Enfants (AVE)**

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Moselle favorise l'accès des enfants et des jeunes à des séjours avec hébergement durant les petites et grandes vacances.

Le départ en vacances constitue un soutien à la parentalité et un facteur d'inclusion sociale des enfants et des adolescents en leur permettant de quitter leur environnement quotidien et de favoriser la mixité sociale. Ces séjours contribuent à une meilleure égalité des chances.

Les familles allocataires bénéficiaires se voient attribuer un montant de prise en charge en fonction de leurs ressources, sous forme de bons.

La ville de Sarrebourg, organisatrice de séjours pour les 10-12 ans, perçoit des familles lors de l'inscription le montant restant à charge pour le séjour, permettant ainsi à des enfants de bénéficier de vacances à moindre coût.

La déduction des bons CAF dans le cadre du dispositif AVE peut s'ajouter aux tarifs selon quotients familiaux pratiqués par la ville de Sarrebourg.

Le paiement de la participation de la CAF à la ville de Sarrebourg sera ensuite effectué par VACAF, les bons des enfants bénéficiaires devant être déclarés en ligne via le site de gestion VACAF.

Afin de permettre aux enfants et adolescents dont les familles ont des revenus modestes de bénéficier d'une prise en charge d'une partie d'un séjour de vacances, le maire propose de signer une convention de partenariat d'Aide aux Vacances Enfants avec la CAF de la Moselle pour les années 2021, 2022, 2023 et 2024.

La convention de partenariat est liée à la charte de la laïcité de la branche Famille de la CAF.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 29 juin 2021, après en avoir délibéré, DECIDE avec 30 avis favorables :

1°) D'approuver la convention de partenariat proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle, ainsi que son annexe, pour les années 2021, 2022, 2023 & 2024 ;

2°) D'autoriser le maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces du dossier.

DCM n°2021_51

4°) Mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » à l'école

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune. En sus des écoles de l'éducation prioritaire, les petits déjeuners pourront être proposés dans les établissements que les services académiques et les collectivités territoriales identifient comme prioritaires.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires. Déployé dans les écoles volontaires en REP et REP+ des quartiers politique de la ville et de certains territoires ruraux fragiles depuis la rentrée 2019, il est proposé de le mettre en place pour l'année scolaire 2021/2022 pour les maternelles de la ville de Sarrebourg.

Le choix des écoles a été fait en collaboration avec l'Inspecteur de l'Education Nationale de Sarrebourg Nord et ses équipes pédagogiques.

L'objectif du dispositif est double :

- Participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le 1^{er} repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires ;
- Accompagner la distribution des petits déjeuners d'un volet éducatif afin d'apporter aux enfants une éducation à l'alimentation permettant de développer un projet pédagogique et éducatif.

Ce dispositif pourra également s'inscrire dans le prochain renouvellement du Projet Educatif de Territoire (PEDT) à l'automne 2021.

Dans le cadre de ce dispositif, un petit déjeuner sera servi une fois par semaine dans chaque école entre 8h45 et 9h selon un planning établi.

Le petit déjeuner, selon les recommandations du Programme National Nutrition Santé (PNNS) sera composé de :

- Un produit céréalier pour l'apport en glucides complexes,
- Un produit laitier pour l'apport en calcium et en protéines,
- Un fruit frais pour l'apport en fibres, vitamines et minéraux,
- De beurre, confiture ou miel à discrétion,
- De l'eau pour une bonne hydratation.

Le dispositif sera expérimenté du 7 septembre au 18 décembre 2021 (sauf durant les congés de la Toussaint), et sera prolongé pour toute l'année scolaire s'il s'avère concluant.

La ville de Sarrebourg passera par un prestataire pour la préparation et la livraison des petits déjeuners, prestataire qui s'inscrira dans la loi EGALIM au plus tard au 1^{er} janvier 2022 (50% de produits durables et de qualité, dont 20% issus de l'agriculture biologique).

Le coût d'un petit déjeuner est estimé à maximum 1,30 euros par enfant, et le nombre de petits déjeuners à 275 par semaine.

La participation de l'Etat est calculée sur la base de 1,30 euros / enfant maximum, et sera égale au coût réel d'un petit déjeuner. Le montant prévisionnel de la subvention pour 13 semaines est de 4 647,50 euros, et de 12 512,50 euros pour l'année scolaire 2021/2022.

Les familles n'ont aucun frais à engager.

Afin de mener à bien ce dispositif, il convient de signer une convention définissant les missions et obligations du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports (l'Etat) et de la ville de Sarrebourg, la contribution financière versée par l'Etat au titre de la participation à la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners à l'école » assurée par la ville de Sarrebourg.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 29 juin 2021, après en avoir délibéré, DECIDE avec 30 avis favorables :

1°) D'approuver la mise en œuvre du dispositif « Petits Déjeuners à l'école » à compter du 7 septembre 2021, avec une période test de 13 semaines ;

2°) D'approuver la convention jointe en annexe relative à la mise en place de ce dispositif;

3°) D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021, article 6188 – code fonctionnel 251 ;

4°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2021_52 **5°) Adhésion au Pass Culture**

Le Pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la SAS (société par actions simplifiée) Pass Culture, créée à cet effet. Il se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée, qui répond aux pratiques sociales et de consommation des nouvelles générations. Le dispositif a été amorcé en juin 2019 et expérimenté dans 14 départements avant d'être généralisé sur tout le territoire national.

Doté d'un crédit de 300 euros pour tous les jeunes âgés de 18 ans, sans autre condition que leur âge, et valable pendant deux ans, le Pass Culture est un outil visant à encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques ; c'est autant un dispositif d'aide financière qu'un outil centralisant l'information artistique et culturelle d'un territoire.

Sont éligibles au Pass Culture : les visites de lieux culturels, les cours et ateliers, les places et abonnements (spectacle, cinéma, festival), les achats de livres, DVD, disques, instruments de musique, jeux vidéo, abonnements en ligne.

Chaque structure (collectivité ou entreprise) est libre d'adhérer au dispositif et de proposer cette facilité aux jeunes. Les offres culturelles de la mairie de Sarrebourg, réservées par les jeunes à travers le Pass Culture, feraient l'objet d'un remboursement intégral par la SAS Pass Culture selon une convention fixant les modalités de partenariat entre les deux parties.

Le maire propose au conseil municipal d'adhérer au dispositif du Pass Culture et de signer une convention de partenariat avec la société SAS.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances du 29 juin 2021, après en avoir délibéré, DECIDE avec 30 avis favorables :

1°) D'adhérer au Pass Culture afin d'encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et de leur en faciliter l'accès.

2°) D'autoriser le maire à signer la convention de partenariat avec la SAS Pass Culture pour pouvoir intégrer l'offre des services municipaux à celle du Pass Culture, ainsi que toutes les pièces du dossier.

V SUBVENTIONS

DCM n°2021_53 1°) Subvention à l'association syndicat d'initiative de Sarrebourg pour l'organisation de la parade magique de Noël

L'association « Syndicat d'Initiative » de Sarrebourg a pour objet de proposer des animations pour un public local et touristique. A ce titre, elle organise pour la 24^{ème} fois la Parade Magique de Noël, l'édition de 2020 n'ayant pu se tenir du fait du contexte sanitaire. Elle se déroulera un dimanche de décembre 2021 à la tombée de la nuit, dans les rues du centre-ville.

Le maire propose une participation de 7 500,00 euros pour financer une partie de cette animation.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 29 juin 2021, après en avoir délibéré, DECIDE avec 29 avis favorables (M. Moors étant absent lors de la discussion et du vote) :

1°) D'approuver le versement d'une subvention de 7 500,00 euros à l'association Syndicat d'Initiative pour l'organisation de la 24^{ème} Parade Magique de Noël. Cette somme sera versée sur présentation de pièces justificatives ;

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2021_54 2°) Subvention au CMSEA : solde des actions 2020 et acompte 2021

Dans le cadre de la convention signée en 2001 entre la ville de Sarrebourg et le conseil départemental de la Moselle, le Comité Mosellan de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (CMSEA) sollicite la participation financière de la commune pour le solde aux dépenses relatives aux actions de l'antenne de la prévention spécialisée mises en place sur son territoire pour l'année 2020.

Le solde de la subvention 2019-2020, conformément aux dispositions de la convention et du bilan financier présenté par le CMSEA s'élève à 12 216,19 €.

Pour l'année 2021, la demande de participation financière s'élève à un montant de 20 900 €. Le maire propose au conseil municipal le versement d'un acompte de 10 000 €, le solde après réception du bilan d'activité 2021.

Pour l'année 2020, le financement de l'action : plate-forme de retour à l'emploi s'élève à 1 500 €.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 29 juin 2021, après en avoir délibéré, DECIDE avec 30 avis favorables :

1°) D'approuver l'octroi du solde des subventions au CMSEA pour l'action menée en 2019-2020 s'élevant à 12 216,19 €, les crédits étant inscrits au budget 2021, article 6574-code fonctionnel 522,

2°) D'approuver le versement de 1 500 € pour les actions menées en 2020 concernant les actions plate-forme de retour à l'emploi, article 6574-code fonctionnel 522,

3°) D'approuver l'octroi d'un acompte s'élevant à 10 000 € au CMSEA, les crédits étant inscrits au budget 2021, article 6574-code fonctionnel 522,

4°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2021_55

3°) Subvention au centre socioculturel : versement du solde 2020 concernant les postes référent famille et animateur jeunesse et acompte 2021

REFERENT-FAMILLE

Dans le cadre de son projet social, le centre socioculturel de Sarrebourg a souhaité développer ses activités et services en direction des familles connaissant des difficultés sociales (fragilités humaines, familiales, économiques et culturelles). La délibération du conseil municipal du 13 octobre 2005 a validé la création d'un poste de « référent-famille » à temps partiel chargé de monter et de suivre des actions collectives en direction des familles.

Pour l'année 2020, le budget global de l'opération, calculé sur la base de 28h, s'élève à 22 680,30 €, la CAF soutenant le poste à hauteur de 50%. Le budget prévisionnel global retenu de l'action s'élevait à 24 488,38 €.

Le financement par la collectivité du poste se réfère au budget de l'opération. Celui-ci s'élève à 11 340,15-€. Un premier acompte de 6 000 € a été versé. Le solde de la subvention 2020 s'élève à 5 340,15 €.

Pour l'année 2021, le budget prévisionnel global retenu de l'opération s'élève à 24 856€ sur la base de 28 heures semaine. Le maire propose au conseil municipal que le financement du poste soit soutenu à hauteur de 50% par la collectivité soit 12 428 €. Le financement du poste s'effectuera en 2 versements : un premier acompte de 6 000 €, le solde après réception du bilan d'activité 2021.

ANIMATEUR-JEUNES

Par délibération en date du 4 juillet 2008, le conseil municipal a validé la création et le financement d'un poste à temps non-complet (80%) « d'animateur jeunesse » en charge du développement des activités et services en direction de la jeunesse au centre socioculturel de Sarrebourg.

Pour l'année 2020, le budget global de l'opération s'élève à 24 715,16 €. Le budget prévisionnel global retenu de l'action s'élevait à 25 930 €.

Le financement du poste est soutenu par la collectivité à 50% du budget global réalisé soit : 12 357,58 €. Un premier acompte de 5 000 € a été versé. Le solde de la subvention 2020 s'élève à 7 357,58 €.

Pour l'année 2021, le budget prévisionnel global de l'opération s'élève à 26 319 €. Le maire propose au conseil municipal que le financement du poste soit soutenu par la collectivité à hauteur de 50% soit 13 159 €. Le financement du poste s'effectuera en 2 versements : un premier acompte de 5 000 €, le solde après réception du bilan d'activité 2021.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 29 juin 2021, après en avoir délibéré, DECIDE avec 25 avis favorables (Mmes Boudhane, Panizzi, M. Sornette et Mme Maisse étant absents lors de la discussion et du vote) :

1°) D'approuver le versement, pour le poste de « référent-famille », du solde de la subvention 2020 soit 5 340,15 €, les crédits étant inscrits au budget 2021, article 6574-422,

2°) D'approuver le versement de l'acompte 2021 soit 6 000 €, les crédits étant inscrits au budget 2021, article 6574-422,

3°) D'approuver le versement, pour le poste d' « animateur jeunesse », du solde de la subvention 2020 soit 7 357,58 €, les crédits étant inscrits au budget 2021, article 6574-422,

4°) D'approuver le versement de l'acompte 2021 soit 5 000 €, les crédits étant inscrits au budget 2021, article 6574-422,

5°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2021_56

4°) Subvention à la fondation Vincent de Paul pour le fonctionnement du PAEJEP de Sarrebourg

Le Point Accueil Ecoute Jeunes et Parents (PAEJEP) – conformément à la circulaire du 12 mars 2002 du Ministère des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité – permet, par un appui socio-éducatif professionnel, de répondre à une attente de la population en matière de soutien face à des difficultés sociales, psychologiques, éducatives, familiales, scolaires ou professionnelles.

Il s'adresse aux enfants, adolescents, jeunes majeurs et leurs parents, qui rencontrent des difficultés auxquelles ils ne savent ou ne peuvent faire face seuls.

Par l'acte d'accueil, d'écoute et éventuellement de suivi individualisé, le PAEJEP vise à :

- Sensibiliser les jeunes en vue de les aider à mieux s'écarter des conduites à risques,
- Aider jeunes et parents à prendre du recul face aux situations difficiles qu'ils rencontrent,
- Proposer un accompagnement personnalisé, sur la demande expresse de la personne accueillie, vers un dispositif de prise en charge adapté à ses besoins (soin, hébergement, suivi éducatif ...)

La Fondation Vincent de Paul assure le fonctionnement du PAEJEP par la mise à disposition d'un travailleur social chargé de la tenue des permanences au centre socioculturel, au sein de l'établissement Sainte Marie (sur la base d'un mi-temps). Celui-ci est appuyé dans sa tâche par un psychologue et le directeur de la Maison d'Enfants de Lettenbach. Une permanence téléphonique (24h sur 24 et 7jrs sur 7) est également mise en place.

Pour le fonctionnement de la structure, il est proposé de verser :

- Solde 2020 : 3 600 €
- Acompte 2021 : 4 000 €

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 29 juin 2021, après en avoir délibéré, DECIDE avec 30 avis favorables :

1°) D'approuver le versement du solde de 3 600 € au PAEJEP, les crédits étant inscrits au budget 2021, article 6574-code fonctionnel 522,

2°) D'approuver le versement d'un acompte de 4 000 € au PAEJEP, les crédits étant inscrits au budget 2021, article 6574-code fonctionnel 522,

3°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2021_57 **5°) Subvention exceptionnelle au « Judo Club de Sarrebourg »**

L'association « Judo Club de Sarrebourg » souhaite renouveler une partie de son matériel de musculation.

L'association va prochainement déménager dans les nouveaux locaux. A cette occasion il sera nécessaire de réviser le parc des machines de musculation, dont certaines sont désormais obsolètes ou trop volumineuses pour la nouvelle implantation.

En outre, la salle de musculation fait partie du nouveau dojo qui est retenu comme centre d'entraînement pour les Jeux Olympiques de 2024.

Le budget d'investissement de l'opération s'élève à 6 480,00- €.

La ville de Sarrebourg, labellisée « Terre de Jeux », souhaite accompagner cette opération.

Dans ce cadre, le maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 1 200,00 € afin de participer à l'acquisition du nouveau matériel.

Les crédits sont inscrits au budget 2021, article 6745 - code fonctionnel 40.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances du 29 juin 2021, après en avoir délibéré, DECIDE avec 30 avis favorables :

1°) D'accorder au « Judo Club de Sarrebourg » une subvention d'un montant de 1 200,00 € sur présentation du bilan financier de l'opération accompagné des factures, les crédits étant inscrits au budget 2021, article 6745 - code fonctionnel 40.

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2021_58 **6°) Subvention au « Judo Club de Sarrebourg » pour l'organisation de son stage de judo**

L'association « Judo Club Sarrebourg » organise, du 27 au 29 août 2021, la 5^{ème} édition de son stage de judo à rayonnement national.

Le stage se déroulera aux terrains de tennis couverts de Sarrebourg et aux Hameau de Gîtes.

Des judokas, de catégorie minime à senior, venant de la région Grand'Est, y participeront.

A travers cette opération le « Judo Club Sarrebourg » crée une dynamique de formation sportive de grande qualité sur notre territoire, et met en exergue son savoir-faire.

Cette opération apporte une plus-value éducative et sportive incontestable à Sarrebourg.

Dans ce cadre, le maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 1000,- € pour l'organisation de ce stage dont le budget prévisionnel s'élève à 13 775,- €.

Les crédits sont inscrits au budget 2021, article 6745 – code fonctionnel 40.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances du 29 juin 2021, après en avoir délibéré, DECIDE avec 30 avis favorables :

1°) D'accorder à l'association « Judo Club Sarrebourg » une subvention d'un montant de 1 000,- €, après présentation du bilan financier du stage, les crédits étant inscrits au budget 2021, article 6745 - code fonctionnel 40.

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2021_59

7°) Subvention à l'association Athlétisme Sarrebourg Moselle Sud (ASMS) pour l'organisation du meeting d'athlétisme

L'association « Athlétisme Sarrebourg Moselle Sud » (ASMS), s'est vue attribuer l'organisation d'un meeting flash d'athlétisme.

Cette épreuve a notamment réuni 40 athlètes inscrits sur liste ministérielle, dont Augustin Bey, originaire de Sarrebourg, qui représentera la France aux Jeux Olympiques de Tokyo.

Cet événement s'est déroulé au stade municipal J. J. MORIN, à huis clos, dans le respect des mesures sanitaires en vigueur. Il a toutefois bénéficié d'une belle couverture médiatique, valorisant les capacités de l'ASMS et de la ville de Sarrebourg à accueillir un événement sportif de haut niveau.

Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 2 500,- €.

Le maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 300,- € pour l'organisation de cette compétition.

Les crédits sont inscrits au budget 2021, article 6745 – code fonctionnel 40.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 29 juin 2021, après en avoir délibéré, DECIDE avec 29 avis favorables (M. Lemounaud étant absent lors de la discussion et du vote) :

1°) D'accorder à l'association « Athlétisme Sarrebourg Moselle Sud », une subvention d'un montant de 300,- €, après présentation du bilan financier, les crédits étant inscrits au budget 2021, article 6745, code fonctionnel 40,

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2021_60

8°) Subvention à l'association Athlétisme Sarrebourg Moselle Sud (ASMS) pour la course «SAR'RUN»

L'association « Athlétisme Sarrebourg Moselle Sud » (ASMS) organise le 5 septembre 2021 la 3^{ème} édition de la course « SAR'RUN ».

Il s'agit de plusieurs courses en nature, allant jusqu'à 14 km pour la plus longue. Elles sont ouvertes à tous. Cet événement a permis de proposer un moment fédérateur à tous les pratiquants du secteur.

Des animations sportives à destination des plus jeunes ont été proposées en parallèle de l'évènement.

L'ASMS s'appuie sur une équipe de plus de 40 bénévoles ayant l'expérience et le savoir-faire pour proposer un événement très en vogue qui animera le stade municipal et la zone de loisirs.

L'ASMS sollicite une subvention pour l'organisation de l'évènement.

Le maire propose d'accorder une subvention de 500,- € pour l'organisation de cette course dont le budget s'élève à 5 175,- €.

Les crédits sont inscrits au budget 2021, article 6745 - code fonctionnel 40.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 29 juin 2021, après en avoir délibéré, DECIDE avec 29 avis favorables (M. Lemoulaud étant absent lors de la discussion et du vote) :

1°) D'accorder à l'association « Athlétisme Sarrebourg Moselle Sud » une subvention d'un montant de 500,- €, après présentation du bilan financier de la manifestation, les crédits étant inscrits au budget 2021, article 6745 - code fonctionnel 40.

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2021_61

9°) Complément de subvention au Sarrebourg Moselle Sud Handball (SMS HB) pour son équipe sénior évoluant en proligue

Depuis le début de la saison sportive 2020/2021, le Sarrebourg Moselle Sud Handball (SMS HB) et la ville de Sarrebourg ont décidé de signer une convention de partenariat axée sur le soutien financier aux équipes atteignant le championnat de France et au-delà. En effet l'équipe senior masculine du SMS HB évolue en Proligue cette saison.

Afin de permettre au SMS HB de Sarrebourg de poursuivre son rôle formateur et de continuer à jouer en Proligue, le club sollicite une subvention pour la saison 2020/2021.

Lors du conseil municipal du 23 janvier 2021, il a été décidé de verser une avance au SMS HB de Sarrebourg d'un montant de 17 500,- €. Le solde devait être versé sur présentation du bilan financier de la saison.

Après examen de ce dernier, le maire propose de verser le complément de la subvention de 17 500,- € au SMS HB.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 29 juin 2021, après en avoir délibéré, DECIDE avec 27 avis favorables (MM. Henry, Ludwig et Schaff étant absents lors de la discussion et du vote) :

1°) D'approuver le complément de subvention de fonctionnement d'un montant de 17 500,- € au SMS HB, les crédits étant inscrits au budget primitif 2021, article 6574 – code fonctionnel 405;

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2021_62

10°) Subvention au « cyclo-club de Sarrebourg » pour l'organisation du 70^{ème} grand prix de la ville de Sarrebourg le 1 juillet 2021

Le Cyclo-Club de Sarrebourg a organisé le 70^{ème} Grand Prix Cycliste de la Ville le 1^{er} juillet dernier.

Cette manifestation sportive, devenue traditionnelle, connaît un succès populaire toujours aussi important.

Dans ce cadre, le maire propose d'accorder une subvention de 950,- € pour l'organisation de cette course dont le budget prévisionnel s'élève à 4260,- €.

Les crédits sont inscrits au budget 2021, article 6745 – code fonctionnel 40.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 29 juin 2021, après en avoir délibéré, DECIDE avec 30 avis favorables :

1°) D'accorder à l'association « Le Cyclo-Club de Sarrebourg » une subvention d'un montant de 950,- €, après présentation du bilan financier de la manifestation, les crédits étant inscrits au budget 2021, article 6745, code fonctionnel 40.

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2021_63

11°) Subvention à l'association New Sarrebourg Team Triathlon (N.S.T.T.) pour l'organisation de son 13^{ème} triathlon de Sarrebourg

L'association « New Sarrebourg Team Triathlon » (NSTT) a organisé le 11 juillet 2021 son 13^{ème} Triathlon comprenant cinq épreuves dont quatre ouvertes à tous :

- Une épreuve « Jeunes 7-9 ans », 50m nage / 2km vélo / 400m course à pied
- Une épreuve « Jeunes 10-12 ans », 100m nage / 2km vélo / 1000m course à pied
- Une épreuve « Jeunes 13-15 ans », 200m nage / 4km vélo / 1500m course à pied
- Une épreuve « Distance S », 500m nage / 20km vélo / 5km course à pied
- Une épreuve « Distance M » 1500m nage / 44 km vélo / 10km course à pied

Ces épreuves exclusives dans notre région ont pour but de promouvoir et de démocratiser le triathlon.

1000 personnes ont assisté à cet évènement et jusqu'à 330 compétiteurs par épreuves y ont participé.

Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 28 500,- €.

Le maire propose d'accorder une subvention de 1 450,- €.

Les crédits sont inscrits au budget 2021, article 6745 - code fonctionnel 40.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 29 juin 2021, après en avoir délibéré, DECIDE avec 30 avis favorables :

1°) D'accorder à l'association « New Sarrebourg Team Triathlon » une subvention d'un montant de 1 450,- €, après présentation du bilan financier de la manifestation, les crédits étant inscrits au budget 2021, article 6745 - code fonctionnel 40.

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2021_64

12°) Subventions de fonctionnement aux associations culturelles

Les associations culturelles, souhaitant obtenir une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021, ont transmis leurs dossiers en mairie. Ainsi, 29 demandes ont été examinées par le service culturel ; l'enveloppe disponible à répartir s'élève à 35 500 €.

Le maire propose au conseil municipal d'approuver l'attribution des subventions selon la répartition ci-dessous, les crédits étant inscrits au budget primitif 2021.

ASSOCIATIONS CULTURELLES	Subventions versées en 2020	Subventions proposées pour 2021
ARTICLE 6574 - FONCTION 025		
A.V.F. Accueil	450 €	450 €
Amicale Philatélique	300 €	300 €
Association d'Amitié Franco-Turque	600 €	600 €
Association des Amis des Jardins	600 €	/
Association Duchêne	800 €	800 €
Association La Carriole	700 €	700 €
Avance au Large	400 €	400 €
Club Vosgien	800 €	800 €
ESCALE	1 200 €	1 000 €
Foyer de Hoff	/	1 000 €
Genverre	350 €	350 €
Guides et Scouts d'Europe	/	1 000 €
LISY (Lire sans les yeux)	400 €	400 €
Matagi Ofa	600 €	600 €
Société d'Arboriculture	400 €	400 €
S.H.A.L.	500 €	/
ARTICLE 6574 - FONCTION 3110		
A.C.C.S.	3 000 €	/
Chorale La Cantanelle	1 300 €	/
Chorale Jubilate	350 €	350 €
Chorale Saint-Barthélemy	350 €	350 €
Chorale Saint-Martin	350 €	350 €
Chorale Saint-Pierre	350 €	350 €
Ensemble d'Accordéons	1 100 €	1 000 €
Expression Libre	2 500 €	2 500 €
Batterie Fanfare Lionssongs	2 000 €	2 000 €
Harmonie Municipale	8 900 €	8 900 €
Chris' Big Band	800 €	800 €
Compagnie de l'Ourdi	1 500 €	800 €
Les Tréteaux	2 500 €	1 500 €
Compagnie Sans Diego (anciennement SADIC)	500 €	500 €
ARTICLE 6574 - FONCTION 323		
Amis du Vieux Sarrebourg	450 €	450 €
Cercle généalogique	300 €	300 €
A.R.A.P.S.	1 000 €	1 000 €
T O T A L	35 350 €	29 950 €

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances du 29 juin 2021, après en avoir délibéré, DECIDE avec 21 avis favorables (Mme Boudhane, MM. Kamalski, Moors, Sornette, Mme Jeandel, MM. Taskaya et Poirot étant absents lors de la discussion et du vote) :

1°) D'approuver l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations culturelles énoncées ci-dessus, pour un montant total de 29 950 €. La différence avec le montant initialement prévu, à savoir 5 550 €, pourra éventuellement être attribuée, ultérieurement, à l'une ou l'autre association pour les soutenir dans la réalisation d'un projet.

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2021_65 **13°) Subvention à l'association Les Tréteaux**

M. Jean-Luc Ruinet, président de l'association théâtrale « Les Tréteaux de Sarrebourg », sollicite la ville pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle.

En effet, l'association souhaite compléter et renouveler une partie de son matériel scénique devenu insuffisant et obsolète au fil des ans en raison des nombreuses représentations que proposent les différents groupes qui composent « Les Tréteaux de Sarrebourg ».

Le maire propose de soutenir l'association Les Tréteaux et de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 922,55 € correspondant à la moitié du prix total du matériel qu'elle souhaite acquérir.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances du 29 juin 2021, après en avoir délibéré, DECIDE avec 30 avis favorables :

1°) D'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 922,55 € à l'association « Les Tréteaux de Sarrebourg », les crédits étant inscrits au budget primitif 2021, article 6745, code fonctionnel 3110.

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

VI AFFAIRES DOMANIALES ET URBANISME

DCM n°2021_66 **1°) Acquisition d'un terrain dans le lotissement « Artisan »- tranche 1**

Par délibération du 20 décembre 2019, la commune de Sarrebourg a validé la délégation de service public (DSP) avec ENGIE SOLUTIONS, pour la réalisation d'une chaufferie collective à biomasse et d'un réseau de chaleur urbain.

La chaufferie collective doit s'implanter dans le lotissement Artisan tranche 1, sur le lot 12. Ce lot a été récemment acquis par la commune de Sarrebourg, qui a ensuite transféré la jouissance de cette parcelle au profit du délégataire.

Il est maintenant nécessaire d'acquérir une bande de délaissé dans le lotissement Artisan 1, en bordure du bassin de rétention des eaux. Cette bande supporte un réseau public souterrain et permet au personnel du délégataire de la chaufferie à biomasse, d'avoir accès à ce bassin exutoire des eaux de ruissellement du lot 12.

Un arpentage a été récemment réalisé sur site.

Le maire précise que la commune de Sarrebourg doit acquérir la parcelle suivante :

Commune de Buhl-Lorraine.

Section 08 numéro 310/305 1 a 87 ca Neunpemmert

Soit une surface totale de 1,87 are,

actuellement la propriété de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle-Sud (CCSMS).

Le montant d'acquisition est fixé à 2.500 € HT l'are, tel que défini par la délibération du conseil communautaire du 22 janvier 2020, soit un montant d'acquisition de **4 675,- €** (2 500 € x 1,87 a).

En sus de ce montant de cession, les frais d'arpentage sont directement pris en charge par le délégataire de la chaufferie à biomasse.

Le terrain sera acheté en l'état où il se trouve à la date de l'acquisition.

Le transfert de propriété aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique.

L'acquisition se fera en la forme administrative, le maire de Sarrebourg étant l'officier ministériel.

M. Camille Zieger, adjoint aux affaires domaniales, signera l'acte authentique au nom de la commune.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 29 juin 2021, après en avoir délibéré, DECIDE avec 30 avis favorables :

1°) D'approuver l'acquisition de la parcelle suivante, appartenant à la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle-Sud (CCSMS) :

Commune de Buhl-Lorraine.

Section 08 numéro 310/305

1 a 87 ca

Neunpemmert

Soit une surface totale de 1,87 are.

au profit de la commune de Sarrebourg.

2°) D'approuver le montant de cette acquisition foncière à **4 675,- € TTC** ;

3°) Que le transfert de propriété au profit de la commune de Sarrebourg aura lieu à la date de signature de l'acte authentique ;

4°) Que cette acquisition se fera en la forme administrative, et que M. Camille Zieger, adjoint aux affaires domaniales, signera toutes les pièces du dossier au nom de la commune.

DCM n°2021_67 **2°) ZAC du Winkelhof : autorisations de commercialisation foncière**

Par délibération du conseil municipal du 1er février 2010, la commune de Sarrebourg a passé avec la Société Lorraine d'Economie Mixte (SOLOREM) de Nancy, un contrat de concession pour l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté du Winkelhof, et ce pour une durée de 10 années au moins.

L'article 19 du cahier des charges, conclu entre la commune et la SOLOREM stipule que le concessionnaire doit recueillir l'accord de principe de la collectivité pour pouvoir céder les lots viabilisés aux acquéreurs.

La commercialisation de la phase n°1 de cette ZAC du Winkelhof a débuté en 2015, et se poursuit actuellement.

Le maire informe le conseil, que la SOLOREM souhaite prochainement procéder à la cession d'un lot constructible :

* l'ilot D, cadastré :

Commune de Sarrebourg

Section 32 parcelle 132

Section 33 parcelles 180 et 257

rue du golf

allée des Agarics

-surface du terrain : 2 648 m²

-programme : construction de 11 logements collectifs et 2 maisons individuelles

-surface de plancher maximale : 1 235 m²

-prix de cession : 85 € HT/m², hors frais de branchements

Au profit de la SCI du WINKELHOF

Vu le contrat de concession d'aménagement daté du 1er février 2010 ;

Vu le cahier des charges de concession ;

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 29 juin 2021, après en avoir délibéré, DECIDE avec 30 avis favorables :

1°) D'autoriser la cession par la SOLOREM, dans la ZAC du Winkelhof, des parcelles suivantes :

Commune de Sarrebourg

Section 32 parcelle 132

rue du golf

Section 33 parcelles 180 et 257

allée des Agarics

Constituant l'îlot D,

-surface du terrain : 2 648 m²

-programme : construction de 11 logements collectifs et 2 maisons individuelles

-surface de plancher maximale : 1 235 m²

-prix de cession : 85 € HT/m², hors frais de branchements

Au profit de la SCI du WINKELHOF ;

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

VII DIVERS

DCM n°2021_68 1°) **Soutien à la famille nombreuse**

Par délibérations en date du 2 février 1990 et du 28 février 2003 ont été instaurées une carte « famille nombreuse » et une carte « famille nombreuse militaire » avec un crédit utilisable du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours, ceci afin de faciliter l'accès aux loisirs des enfants de familles de 3 enfants ou plus de moins de 18 ans résidant sur la commune de Sarrebourg.

Le crédit de ces cartes peut être utilisé pour l'inscription dans différentes associations culturelles, sportives, éducatives ainsi que pour les centres de loisirs organisés par la ville de Sarrebourg.

Actuellement, les conditions d'attribution et crédits alloués sont les suivants :

- **Carte « famille nombreuse »** : justifier d'au moins 3 ans de résidence à Sarrebourg au 1^{er} janvier de l'année pour laquelle la carte est demandée, crédit d'un montant annuel de 165,- € ;
- **Carte « famille nombreuse militaire »** : justifier d'une domiciliation à Sarrebourg au moment où la carte est demandée, crédit d'un montant annuel de 150,-€.

Le maire propose que le crédit de ces cartes puisse être utilisé pour l'inscription des enfants au Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Sarrebourg (CRIS) et aux séjours de vacances organisés par la ville de Sarrebourg, et d'augmenter le montant du crédit accordé aux familles militaires pour l'aligner sur le montant de 165,-€ de la carte « famille nombreuse ».

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 29 juin 2021, après en avoir délibéré, DECIDE avec 30 avis favorables :

1°) D'approuver l'utilisation du crédit de la carte « famille nombreuse » et de la carte « famille nombreuse militaire » pour l'inscription des enfants concernés au CRIS à compter du 13 juillet 2021 ;

2°) D'approuver l'utilisation du crédit de la carte « famille nombreuse » et de la carte « famille nombreuse militaire » pour l'inscription des enfants concernés aux séjours de vacances organisés par la ville de Sarrebourg à compter du 13 juillet 2021 ;

3°) D'approuver l'augmentation du crédit annuel de la carte « famille nombreuse militaire » de 150,- à 165,-€ pour toute carte délivrée à compter du 13 juillet 2021, les crédits étant inscrits au budget primitif 2021 article 6713 – code fonctionnel 63 ;

4°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2021_69 2°) **Exonération à titre exceptionnel de la redevance d'occupation du domaine public relative à l'organisation d'une fête foraine, place Malleray**

Considérant :

- la période de confinement et l'interdiction de rassemblement ordonnée par le Gouvernement en raison de l'épidémie de covid-19;
- le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- le protocole sanitaire mis en place pour les fêtes foraines ;
- les difficultés financières et de gestion rencontrées par les artisans forains au cours de cette période où les fêtes foraines étaient interdites;

Il est proposé d'exonérer de la redevance d'occupation du domaine public relative à l'organisation de la traditionnelle fête foraine de la Pentecôte, les artisans forains ayant occupé un emplacement sur la place Malleray, durant toute la période de la manifestation, soit du 12 au 20 juin 2021.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 29 juin 2021, après en avoir délibéré, DECIDE avec 30 avis favorables :

1°) D'approuver l'exonération à titre exceptionnel de la redevance d'occupation du domaine public relative à l'organisation d'une fête foraine du 12 au 20 juin 2021, place Malleray ;

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2021_70 3°) **Tarifs du CRIS à compter de la rentrée scolaire 2021-2022**

Le maire soumet au conseil municipal la réactualisation des tarifs communaux applicables au Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Sarrebourg à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 :

CRIS (Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Sarrebourg)	
Tarifs applicables aux élèves du même foyer (élèves mariés ou pacsés) <i>(présentation d'une pièce justificative sur demande)</i>	
- Formation Musicale, Ecriture/Contrepoint, Direction d'Orchestre/Chœur, Guitare d'accompagnement, Ecriture sur Logiciel Finale :	
* Elèves sarrebourgeois :	
. 1er élève	75,00€/trimestre
. 2 ^{ème} élève	55,00€/trimestre
. à partir du 3 ^{ème} élève	45,00 €/trimestre
* Elèves non sarrebourgeois :	
. 1er élève	110,00€/trimestre
. 2 ^{ème} élève	85,00€/trimestre
. à partir du 3 ^{ème} élève	65,00 €/trimestre
- Formation musicale et instrumentale (pour 1 instrument) :	
* Elèves sarrebourgeois :	
. 1er élève	140,00€/trimestre
. 2 ^{ème} élève	105,00€/trimestre
. à partir du 3 ^{ème} élève	75,00€/trimestre
* Elèves non sarrebourgeois :	
. 1er élève	180,00€/trimestre
. 2 ^{ème} élève	130,00€/trimestre
. à partir du 3 ^{ème} élève	95,00€/trimestre
- Formation instrumentale par instrument supplémentaire :	
* Elèves sarrebourgeois :	
. 1er élève	70,00 €/trimestre
. 2 ^{ème} élève	55,00 €/trimestre
. à partir du 3 ^{ème} élève	35,00 €/trimestre
* Elèves non sarrebourgeois :	
. 1er élève	100,00€/trimestre
. 2 ^{ème} élève	65,00€/trimestre
. à partir du 3 ^{ème} élève	50,00€/trimestre
- Formation instrumentale (à condition d'avoir obtenu l'unité de valeur en Formation Musicale) :	
* élève sarrebourgeois	110,00 €/trimestre
* élève non sarrebourgeois	160,00 €/trimestre
- Cours de danse	
- Formation des débutants :	
* Elèves sarrebourgeois :	
. 1er élève	75,00€/trimestre
. 2 ^{ème} élève	55,00 €/trimestre
. à partir du 3 ^{ème} élève	45,00 €/trimestre
* Elèves non sarrebourgeois :	
. 1er élève	110,00€/trimestre
. 2 ^{ème} élève	85,00€/trimestre
. à partir du 3 ^{ème} élève	65,00€/trimestre

<p>- Formation des 2èmes années et + :</p> <p>* Elèves sarrebourgeois :</p> <ul style="list-style-type: none"> . 1er élève . 2^{ème} élève . à partir du 3^{ème} élève <p>* Elèves non sarrebourgeois :</p> <ul style="list-style-type: none"> . 1er élève . 2^{ème} élève . à partir du 3^{ème} élève <p>- La pratique des disciplines collectives, telles le chœur, l'orchestre ou d'autres classes d'ensemble est gratuite.</p> <p style="text-align: center;">Ecole de Musique de Berthelming</p> <p>- Chœur Jeunes, Chœur Adultes, Chant, Atelier vocal, Guitare jazz/improvisation, Musiques actuelles :</p> <p>* Elèves sarrebourgeois et non sarrebourgeois :</p> <ul style="list-style-type: none"> . 1^{er} élève . 2^{ème} élève . à partir du 3^{ème} élève <p style="text-align: center;">Fanfare de Hoff et Harmonie Municipale</p> <p>- Elèves de la Fanfare de Hoff et de l'Harmonie Municipale (sous réserve qu'ils participent aux activités de leur association)</p> <p>- En cas d'inscription à la Fanfare ou à l'Harmonie en cours de trimestre, la cotisation perçue trimestriellement serait remboursée à l'intéressé au prorata.</p> <p>* Location d'un instrument de musique</p> <p>* Location badge accès Conservatoire (remboursable au départ de l'élève)</p> <p>* Frais d'adhésion (inscription / réinscription)</p>	<p>140,00€/trimestre 105,00€/trimestre 75,00€/trimestre</p> <p>180,00€/trimestre 130,00€/trimestre 95,00€/trimestre</p> <p>55,00€/trimestre 50,00€/trimestre 45,00€/trimestre</p> <p>Formation gratuite pour un instrument Payante dès le 2^e instrument selon tarifs ci-dessus</p> <p>20,00€/trimestre 20,00€/à l'inscription 10,00€/année</p>
--	---

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 29 juin 2021, après en avoir délibéré, DECIDE avec 30 avis favorables :

1°) D'approuver les modifications des tarifs au CRIS à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 tels que proposés ci-avant,

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2021_71 **4°) Mise à jour du tableau des effectifs**

Le maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique en date du et du 6 juillet 2021

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer des emplois, en raison des avancements de grades prévisionnels,

Le maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet,
- Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps non complet (20 heures),
- Création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe à temps complet,
- Création d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Création de deux emplois d'éducateur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Création de deux emplois d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe à temps complet
- Création de quatre emplois d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Création d'un grade d'agent de maîtrise principal à temps complet
- Création d'un grade de technicien principal de 2^e classe à temps complet
- Création d'un grade d'ingénieur hors classe à temps complet

Le conseil municipal sur avis favorable du comité technique réuni le 6 juillet 2021, après en avoir délibéré, DECIDE avec 30 avis favorables :

1°) D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 15 juillet 2021, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois étant inscrits au budget de 2021

2°) D'autoriser le maire à signer les pièces du dossier

Un dernier point est abordé par Monsieur le maire qui propose au conseil municipal de l'examiner à huis clos, conformément à l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le huis-clos est adopté par 26 voix pour et 4 voix contre.

Sarrebourg, le 13 juillet 2021

Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Alain Marty', is written over a faint, illegible stamp or background.

Alain MARTY